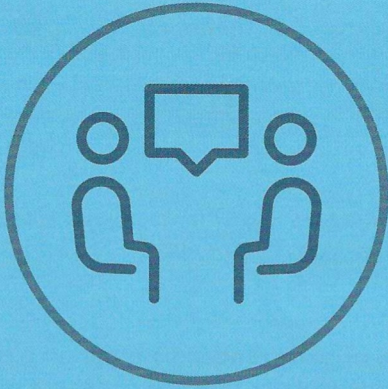


La prise de rdv parloir se simplifie !

Réservez désormais vos
rendez-vous parloir en ligne
depuis chez vous !



Portail des services
de l'administration pénitentiaire
pour les proches des personnes
détenues.



Retrouvez-nous sur :
www.penitentiaire.justice.fr

Comment accéder à mon espace personnel ?

1 Connectez-vous sur le site du portail :

www.penitenciaire.justice.fr

2 Cliquez sur le bouton d'authentification FranceConnect



3 Sélectionnez l'un des partenaires de FranceConnect :



Entrez les identifiants que vous avez déjà pour l'un d'entre eux.



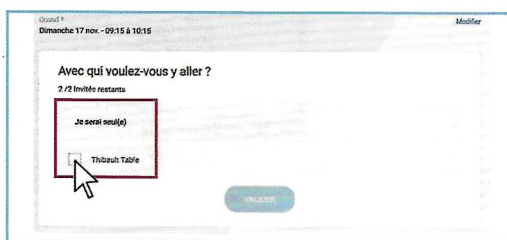
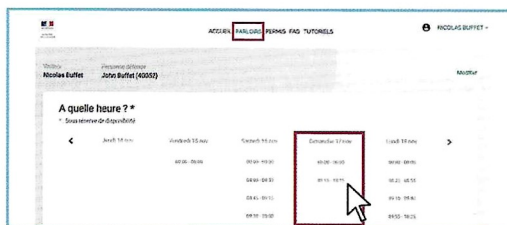
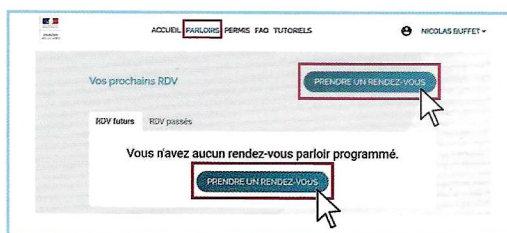
La prise de rendez-vous parloir n'est accessible qu'une fois connecté et votre permis de visite enregistré !

Comment prendre un rendez-vous parloir ?

4 Enregistrez votre permis de visite et ceux de vos proches

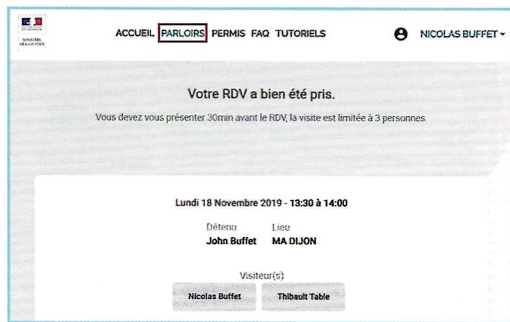


5 Prenez vos rendez-vous parloir pour vous et vos proches





La validation de votre rendez-vous est instantanée



6

Modifiez ou annulez vos rendez-vous parloir ou ceux de vos proches



7

Recevez automatiquement un mail de confirmation. Recevez également des rappels par sms en cochant la case ci-dessous



La notification de rendez-vous parloir n'est pas un justificatif !

Obtenez des informations pratiques pour vos visites

Visualisez les fiches établissements (adresse, horaire de parler, contacts...)

Maison d'Arrêt de Dijon
Retour à la liste des questions

Rechercher un établissement

Présentation
La maison d'arrêt de Dijon est située au sud-est de la ville, à proximité de la direction interrégionale des services pénitentiaires et à 1 km du palais de Justice. Construite à usage de prison expérimentale en 1945, elle fut cédée à l'État par un arrêté du 18 septembre 1945.

Visiter une personne détenue
Seules les personnes disposant d'un permis de visite et ayant pris rendez-vous peuvent avoir un entretien avec une personne détenue. L'obtention d'un permis de visite dépend de la catégorie pénale de la personne détenue. Il existe 3 procédures différentes :

- pour un prévenu, la demande de permis de visite doit se faire auprès du magistrat instructeur
- pour les détenus en appel, la demande de permis de visite doit se faire auprès du procureur général à la Cour d'appel
- pour les condamnés, la demande de permis de visite doit se faire directement auprès du service parlaires de la Maison d'arrêt

- Cours d'appel de rattachement
- TGI de rattachement
- Direction de rattachement
- SRPP de rattachement

Capacité d'accueil
188 places

Activités proposées aux personnes détenues
Travail Pénal, activités sportives et socio-culturelles, stages et enseignement

Adresse
72 Bis Rue d'Auxonne, BP 23305 21033 Dijon Cedex

Téléphone
Standard 03 89 46 47 32
La plateforme de prise de rendez-vous parlor est ouverte le mardi de 14h à 16h et le jeudi de 9h30 à 11h30 - 02 89 46 09 80

Fax
03 89 07 20 57

« Comment prendre un rendez-vous parlor pour mon enfant ? »
« Comment obtenir un permis de visite ? »
« Quels sont les différents types de prisons ? » ...

Trouvez dans la Foire Aux Questions (FAQ) toutes les informations sur le fonctionnement du portail et sur certains aspects de la détention.

FAQ Rechercher un établissement

1. Les établissements pénitentiaires

- A - Les types de structures pénitentiaires en France
- B - Les maisons d'arrêt
- C - Les établissements pour peine
- D - La carte des structures pénitentiaires
- E - Plus d'informations sur la détention

2. Les permis de visite

3. Les visites parlor

4. Le portail des services de l'administration pénitentiaire

B - Les maisons d'arrêt
Au nombre de 86, elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (personnes détenues en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive) ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Suite: C - Les établissements pour peine →

Le saviez-vous ?

Vous pouvez toujours réserver un rendez-vous parlor par téléphone et/ou sur les bornes de réservation selon les établissements.

Les prises de rendez-vous parlor spécifiques (parlor hygiaphone, parlor prolongé, UVF...) ne sont pas accessibles sur ce portail. Pour ce type de demande nous vous invitons à vous rapprocher du service parlor de l'établissement.

En cas de besoin, 4 tutoriels vidéos vous guident étape par étape dans votre prise de rendez-vous.

CONTACT

Vous rencontrez des problèmes sur le portail :
Cliquez sur le bouton « contact » en bas du site internet www.penitentiaire.justice.fr

Ou des problèmes pour vous connecter :
support.usagers@franceconnect.gouv.fr



Le portail est accessible sur smartphone et tablette.